

# **DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES**

## **SOUS-SECTION 6.72 PETITE SIGNALISATION**

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>PAGE</b>
<b>SOUS-SECTION 6.72    PETITE SIGNALISATION .....</b>	<b>1</b>
6.72.1 GÉNÉRALITÉS.....	1
6.72.2 NORMES DE RÉFÉRENCE.....	1
6.72.3 MATÉRIAUX .....	2
6.72.4 EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	3
6.72.5 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ .....	3

## **SOUS-SECTION 6.72 PETITE SIGNALISATION**

### **6.72.1 GÉNÉRALITÉS**

- 6.72.1.1 La présente sous-section précise les exigences relatives au démantèlement, à la disposition, à la réinstallation, à la fourniture des matériaux, à la fabrication et à l'installation permanente de la petite signalisation (prescription, information et danger) à réaliser dans le cadre du présent Contrat.
- 6.72.1.2 Les exigences particulières, le cas échéant, concernant les travaux de petite signalisation prévus au présent Contrat sont décrites à la Section 4 *Conditions techniques particulières*.
- 6.72.1.3 Les exigences relatives aux travaux d'acier, le cas échéant, sont décrites à la sous-section 6.41 *Travaux d'acier*.
- 6.72.1.4 Les exigences relatives aux travaux d'aluminium, le cas échéant, sont décrites à la sous-section 6.43 *Travaux d'aluminium*.

### **6.72.2 NORMES DE RÉFÉRENCE**

- 6.72.2.1 L'**Entrepreneur** doit exécuter tous les travaux de petite signalisation conformément aux exigences des normes et documents suivants, auxquels s'ajoutent les prescriptions du Contrat :
- 6.72.2.1.1 (ASTM) ASTM International :
- ASTM D4956-07e1 *Standard Specification for Retroreflective Sheeting for Traffic Control*;
  - ASTM A153/A153M-05 *Standard Specification for Zinc Coating (Hot-Dip) on Iron and Steel Hardware*.
- 6.72.2.1.2 (ACNOR(CSA)) Association canadienne de normalisation :
- CAN/CSA G40.20-F04/G40.21-F04 *Exigences générales relatives à l'acier de construction laminé ou soudé/Acier de construction*;
  - CAN/CSA-G164-M92(R2003) *Hot Dip Galvanizing of Irregularly Shaped Articles*.
- 6.72.2.1.3 (MTQ) Ministère des Transports du Québec
- MTQ – *Cahier des charges et devis généraux (CCDG)*;
  - MTQ – *Normes – Ouvrages routiers, Tome I Conception routière*;
  - MTQ – *Normes – Ouvrages routiers, Tome II Construction routière*;
  - MTQ – *Normes – Ouvrages routiers, Tome III Ouvrages d'art*;
  - MTQ – *Normes – Ouvrages routiers, Tome V, Signalisation routière, volumes 1 et 2*;

- MTQ – Normes – Ouvrages routiers – Tome VII Matériaux, Chapitre 6 Pièces métalliques, Norme 6201 Boulons, tiges d'ancrage, écrous et rondelles en acier;
- MTQ – Normes – Ouvrages routiers – Tome VII Matériaux, Chapitre 14 Pellicules rétro réfléchissantes, Norme 14101 Pellicules rétro réfléchissantes.

#### 6.72.2.1.4 Éditeur officiel du Québec

- Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2);
- Code de sécurité pour les travaux de construction (L.R.Q., c. S-2.1, r6);
- Règlement sur la signalisation routière du Québec (R.Q., c. C-24.2, r.4.1.2).

### 6.72.3 MATÉRIAUX

#### 6.72.3.1 PANNEAUX DE SIGNALISATION

6.72.3.1.1 Les panneaux de petite signalisation doivent être en aluminium d'une épaisseur telle que spécifié au chapitre 6 des Normes — Ouvrages routiers, Tome III *Ouvrages d'art*, du ministère des Transports du Québec.

6.72.3.1.2 La pellicule rétro réfléchissante destinée à recouvrir les tôles d'aluminium doit être de Type III conforme à la norme 14101 du ministère des Transports du Québec.

#### 6.72.3.2 ACCESSOIRES

6.72.3.2.1 La présente sous-section ne contient pas nécessairement une description complète et détaillée de tous les accessoires nécessaires à l'exécution des travaux. En conséquence, l'**Entrepreneur** doit fournir et installer, selon les règles de l'art, tous les accessoires requis pour exécuter un travail complet.

#### 6.72.3.3 ATTACHES POUR PANNEAUX

6.72.3.3.1 Tous les boulons, attaches, écrous et autres accessoires nécessaires à la fixation des panneaux doivent respecter la norme 6201 du ministère des Transports du Québec.

#### 6.72.3.4 POTEAUX

6.72.3.4.1 Les poteaux doivent être de type 2 roulés à froid en U de 63.5 mm par 31.8 mm et traités par galvanisation à chaud selon la norme CAN/CSA-G164-M.

6.72.3.4.2 Les poteaux doivent être à pointes effilées et munis de perforations de 11,1 mm de diamètre distancées de 50,8 mm.

#### 6.72.3.5 ENTREPOSAGE

6.72.3.5.1 Les conditions d'entreposage des matériaux doivent rencontrer les exigences du fabricant. La pellicule ou autres composantes du panneau ayant subi une altération durant les travaux devront être remplacés par l'**Entrepreneur**, à ses frais.

## 6.72.4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

### 6.72.4.1 GÉNÉRALITÉS

6.72.4.1.1 Les dessins d'atelier doivent être soumis à l'Ingénieur pour examen au moins quatorze (14) jours avant la fabrication.

6.72.4.1.2 Lors de la relocalisation de panneaux de petite signalisation, l'**Entrepreneur** doit faire valider par l'Ingénieur la réutilisation des panneaux et des poteaux existants.

6.72.4.1.3 Si les panneaux et poteaux à relocaliser ne peuvent pas être réutilisés, l'**Entrepreneur** devra fournir des matériaux neufs et disposer des éléments non récupérés.

### 6.72.4.2 INSTALLATION DE PANNEAUX

6.72.4.2.1 L'installation des panneaux doit être effectuée conformément aux spécifications définies dans le *Règlement sur la signalisation routière du Québec*.

6.72.4.2.2 L'installation de nouveaux panneaux et le remplacement de panneaux existants doivent se faire en utilisant de nouvelles attaches fournies par l'**Entrepreneur**.

6.72.4.2.3 Pour les supports de trois (3) panneaux et plus, l'**Entrepreneur** doit fournir et poser des barres d'aluminium horizontales afin d'assembler les panneaux de façon à résister aux charges de vent.

### 6.72.4.3 INSTALLATION DE POTEAUX

6.72.4.3.1 Avant de procéder au plantage de poteaux, l'**Entrepreneur** doit faire toutes les vérifications qui s'imposent afin de s'assurer de ne pas endommager les services d'utilités publiques ou autres ouvrages enfouis.

6.72.4.3.2 Le nombre de poteaux par installation doit être suffisant pour assurer une bonne rigidité. L'enfoncement dans le sol doit être de 900 mm au minimum.

## 6.72.5 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

6.72.5.1 Une fois les ouvrages terminés, l'Ingénieur procédera à une inspection de jour en présence d'un représentant de l'**Entrepreneur** pour vérifier l'emplacement des panneaux, leur hauteur, leur visibilité et leur apparence et une inspection de nuit pour vérifier l'orientation des panneaux, l'éblouissement et tout autre défaut visible.

6.72.5.2 Tout défaut dans les panneaux incluant sans s'y limiter, tout défaut découvert lors de ces deux (2) inspections doit être corrigé par l'**Entrepreneur** à la satisfaction du **Propriétaire**.

---

**FIN DE LA SOUS-SECTION**